

Décrets-lois

Décret-loi n° 2021-11 du 13 décembre 2021, portant modification de l'article 445 du code du travail.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Est abrogée l'expression « le 14 janvier » prévue à l'article 445 du code du travail et remplacée par l'expression « le 17 décembre ».

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 13 décembre 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed